

*MIZOËN Document d'Information Communal
sur les Risques Majeurs*



DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS - DICRIM



MIZOËN Mairie
62 route d'Emparis
38142 MIZOËN

1 TABLE DES MATIERES

2	Edito du Maire	4
3	Définition des risques majeurs.....	5
4	Les consignes générales de sécurité.....	6
4.1	Avant.....	6
4.1.1	Prévoir les équipements minimums	6
4.1.2	S'informer en mairie	6
4.1.3	Organiser	6
4.1.4	Simulations	6
4.2	Pendant.....	6
4.3	Après.....	6
5	Liste des risques majeurs sur la commune.....	8
5.1	Les risques naturels	8
5.1.1	Les mouvements de terrain	8
5.1.2	Le risque sismique	9
5.1.3	Le risque d'avalanche	10
5.1.4	Les risques météorologiques.....	10
5.2	Les risques technologiques	11
5.2.1	Le risque de rupture de barrage	11
5.2.2	Le risque lié aux infrastructures : du Grand Tunnel Chambon	12
6	Alerte information et secours des populations	13
6.1	L'alerte	13
6.2	Numéros utiles	13

2 EDITO DU MAIRE

L'information des citoyens sur les risques majeurs naturels et technologiques est un droit codifié, notamment dans les articles L1252, L125-5 et L563-3 du Code de l'environnement.

Le citoyen est tenu de connaître les dangers auxquels il est exposé, les dommages prévisibles, les mesures préventives, qu'il peut prendre pour réduire sa vulnérabilité ainsi que les moyens de protection et de secours mis en œuvre par les pouvoirs publics. C'est une condition essentielle pour qu'il surmonte le sentiment d'insécurité et acquière un comportement responsable face aux risques.

Par ailleurs l'information préventive contribue à construire une mémoire collective et à assurer le maintien des dispositifs collectifs d'aide et de réparation.

Nous le savons tous, le risque zéro n'existe pas. Il est impossible de se protéger à 100% contre tous les aléas. Ce constat ne doit pas nous conduire à ne compter que sur la chance pour mieux accuser la seule fatalité en cas de problème. Au contraire, le rôle des élus est de prévoir, d'anticiper les risques et de mettre en œuvre tous les moyens de prévention et de préparation pour protéger les citoyens et leurs biens.

Le territoire de la commune de Mizoën est situé dans le périmètre du Plan Particulier d'Intervention (PPI) du barrage du Chambon. Cette situation oblige la commune à mettre en place un Plan Communal de Sauvegarde (approuvé par arrêté du 18 novembre 2019) qui définit l'organisation communale en cas de crise.

Il est donc de mon devoir de maire de Mizoën de diffuser le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM). Dans ce document, vous trouverez la liste des risques encourus sur notre territoire.

Vous trouverez dans ce document des informations précieuses. Merci de les lire avec attention et d'appliquer les consignes. Toutes les mesures de prévention, tous les travaux de protection conduits par la commune, l'État, la Région et le Département ne valent que si chaque famille connaît et applique les conseils de sécurité.

Ce document est à conserver et les informations qu'il contient sont à diffuser largement.

Veillez recevoir, Madame, Monsieur, l'assurance de mes sentiments les meilleurs,

Bernard MICHEL

Maire de Mizoën



3 DEFINITION DES RISQUES MAJEURS

Le risque majeur est la possibilité d'un évènement d'origine naturelle ou anthropique dont les effets peuvent mettre en jeu un grand nombre de personnes, occasionner des dommages importants et dépasser les capacités de réaction de la société.

L'existence d'un risque majeur est liée :

- D'une part à la présence d'un évènement, qui est la manifestation d'un phénomène naturel ou anthropique ;
- D'autre part à l'existence d'enjeux, qui représentent l'ensemble des personnes et des biens (ayant une valeur monétaire ou non monétaire) pouvant être affecté par un phénomène. Les conséquences d'un risque majeur sur les enjeux se mesurent en termes de vulnérabilité.

Un risque majeur est caractérisé par sa faible fréquence et par son énorme gravité.

4 LES CONSIGNES GENERALES DE SECURITE

En cas de catastrophe naturelle ou technologique, et à partir du moment où le signal national d'alerte est déclenché, chaque citoyen doit respecter des consignes générales suivantes.

4.1 Avant

4.1.1 Prévoir les équipements minimums

- Radio portable avec piles
- Lampe de poche
- Eau potable
- Papiers personnels
- Médicaments urgents
- Couvertures / vêtements de rechange
- Matériel de confinement

4.1.2 S'informer en mairie

- Des risques encourus
- Des consignes de sauvegarde
- Du signal d'alerte
- Des plans d'intervention (PPI et PCS)

4.1.3 Organiser

- Le groupe dont on est responsable
- Discuter en famille des mesures à prendre si une catastrophe survient (protection, évacuation, points de ralliement)

4.1.4 Simulations

- Y participer ou les suivre
- En tirer les conséquences et enseignements

4.2 Pendant

- Évacuer ou se confiner en fonction de la nature du risque
- S'informer : écouter la radio : les premières consignes seront données par Radio France Bleu Isère (FM 103.00 MHz)
- Informer le groupe dont on est responsable
- Ne pas aller chercher les enfants à l'école
- Ne pas téléphoner sauf en cas de danger vital

4.3 Après

- S'informer : écouter la radio et respecter les consignes données par les autorités
- Informer les autorités de tout danger observé
- Apporter une première aide aux voisins ; penser aux personnes âgées et handicapées

MIZOËN Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs

- Se mettre à la disposition des secours
- Évaluer :
 - Les dégâts
 - Les points dangereux et s'en éloigner.

Le présent document détaille par la suite les consignes de sécurité spécifiques aux risques majeurs identifiés sur la Commune.



5 LISTE DES RISQUES MAJEURS SUR LA COMMUNE

5.1 Les risques naturels



5.1.1 Les mouvements de terrain

Les mouvements de terrain regroupent un ensemble de déplacements, plus ou moins brutaux, du sol ou du sous-sol, d'origine naturelle ou anthropique (causée par l'homme). Les volumes en jeux sont compris entre quelques mètres cubes et quelques millions de mètres cubes. Les déplacements peuvent être lents (quelques millimètres par an) ou très rapides (quelques centaines de mètres par jour).

5.1.1.1 Les éboulements, chutes de pierres ou de blocs

L'évolution des falaises et des versants rocheux engendre des chutes de pierres (volume inférieur à 1 dm³), des chutes de blocs (volume supérieur à 1 dm³) ou des éboulements en masse (volume pouvant atteindre plusieurs millions de m³). Les blocs isolés rebondissent ou roulent sur le versant, tandis que dans le cas des écroulements en masse, les matériaux « s'écoulent » à grande vitesse sur une très grande distance.

Sur le territoire communal, seuls les axes routiers sont concernés par ce risque, les habitations ou constructions même anciennes sont a priori en dehors des zones de risque.

Sous maîtrise d'ouvrage départementale, l'effondrement dit « du Chambon » survenu en 2015 a nécessité le dévoiement de la RD1091 dans le tunnel du Grand Chambon situé sous la partie instable. Cet axe routier est par ailleurs équipé à de nombreux endroits d'ouvrages de protection contre les chutes de blocs, vérifiés et entretenus régulièrement.

La RD1091 est également surveillée par le CEREMA pour un phénomène situé au lieudit Clot du Pertuis depuis 1994.

Au niveau communal, la route d'Emparis connaît régulièrement des chutes de pierres ou de blocs. Des filets pare-blocs sont en place, contrôlés et purgés régulièrement. Des patrouilles régulières permettent d'évacuer les matériaux tombés sur la chaussée.

La piste d'Emparis est également concerné par ce risque, durant l'ouverture estivale, des patrouilles régulières et ou signalent par les usagers permettent d'évacuer les matériaux tombés sur la chaussée.

5.1.1.2 Les coulées boueuses et torrentielles

Elles sont caractérisées par un transport de matériaux sous forme plus ou moins fluide. Les coulées boueuses se produisent sur des pentes, par dégradation de certains glissements avec afflux d'eau. Les coulées torrentielles se produisent dans le lit de torrent au moment des crues.

La RD1091, sous maîtrise d'ouvrage départementale, est concernée par ce phénomène avec : le ruisseau de la Pisse, le ruisseau du Chiaret (Parizet), le ruisseau de la combe du Rial Noir et le ruisseau du Lavoir. Des systèmes d'alerte (visuels et sonores) avec détection de déclenchement équipent chaque torrent.

MIZOËN Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs

Au niveau communal, les sentiers de grande randonnée, GR 50 et 54, peuvent également être concernés lors des gros orages survenant durant la période estivale.

5.1.1.3 Les glissements de terrain

Ils se produisent généralement en situation de forte saturation des sols en eau. Ils peuvent mobiliser des volumes considérables de terrain, qui se déplacent le long d'une pente.

Dans les années 50, une coulée de boue liée à un glissement de terrain superficiel est descendue jusqu'à l'actuel bâtiment de la maire. La mise en place de banquettes grillagées en 1988 et le reboisement naturel de la zone empêchent à priori la survenue de ce type de risque (avis RTM du 15/12/17).

Les bons réflexes en cas de mouvement de terrain :

- Fuyez latéralement. Ne revenez pas sur vos pas
- Eloignez-vous de la zone dangereuse et rejoignez un lieu de rassemblement
- N'entrez pas dans un bâtiment endommagé



5.1.2 Le risque sismique

Un séisme est une fracturation brutale des roches le long de failles en profondeur dans la croûte terrestre (rarement en surface). Le séisme génère des vibrations importantes du sol qui sont ensuite transmises aux fondations des bâtiments.

Le territoire communal est entièrement situé en zone de sismicité 3 (modérée).

Les bons réflexes en cas de séisme :

Pendant la première secousse : rester où l'on est

- A l'intérieur : mettez-vous à l'abri près d'un mur, d'une colonne porteuse ou sous des meubles solides, éloignez-vous des fenêtres
- A l'extérieur : éloignez-vous de ce qui peut s'effondrer, à défaut abritez-vous sous un porche
- En voiture : s'arrêter si possible à distance des constructions et de fils électriques et ne pas descendre avant la fin de la secousse

Après la première secousse :

- Attention aux possibles répliques
- Coupez l'eau, le gaz et l'électricité ; n'allumez pas de flamme et ne fumez pas. En cas de fuite ouvrez les fenêtres et prévenez les autorités.
- Ne prenez pas l'ascenseur
- Eloignez-vous de tout ce qui peut s'effondrer



5.1.3 Le risque d'avalanche

Une avalanche correspond à un déplacement rapide d'une masse de neige sur une pente, provoqué par une rupture du manteau neigeux. Cette masse varie de quelques dizaines à plusieurs centaines de milliers de mètres cubes, pour des vitesses comprises entre 10 km/h et 400 km/h, selon la nature de la neige et les conditions d'écoulement.

Une avalanche peut se produire spontanément ou être provoquée par un agent extérieur.

On distingue trois types d'avalanche selon le type de neige et les caractéristiques de l'écoulement :

- L'avalanche de plaque : rupture et glissement d'une plaque souvent formée par le vent, la zone de départ est marquée par une cassure linéaire ;
- L'avalanche en aérosol : rupture de très grande dimension de neige récente légère et sèche avec formation d'un épais nuage ;
- L'avalanche de neige humide : rupture qui entraîne l'ensemble du manteau neigeux à vitesse lente au printemps ou après la pluie ;

Plusieurs couloirs d'avalanche sont répertoriés sur la commune. Ils ne représentent que très peu de risque pour les habitations.

Les bons réflexes en cas d'avalanche

- À l'intérieur : Placez-vous dans les pièces situées à l'aval des pentes avalancheuses.
- À l'extérieur : Limitez vos déplacements et évacuez uniquement sur ordre des autorités.



5.1.4 Les risques météorologiques

Les risques ci-après, contrairement aux risques présentés précédemment, ne sont pas des risques majeurs pour la commune de Mizoën. Cependant, ces phénomènes font l'objet d'une procédure de vigilance et d'alerte météorologique. Météo France diffuse quotidiennement des cartes de vigilances comportant 4 couleurs (vert, jaune, orange, rouge) indiquant les dangers potentiels.

Les niveaux de vigilance orange et rouge prévoient un phénomène dangereux de forte intensité. Ils donnent lieu à des alertes et à des bulletins de suivi réguliers du phénomène.

Les cartes de vigilances sont diffusées sur le site internet <https://vigilance.meteofrance.com/> et relayées par les radios, les chaînes télévisées et la presse écrite.

5.1.4.1 Le risque de tempête

Une tempête correspond à l'évolution d'une perturbation atmosphérique ou dépression dues à l'opposition de deux masses d'air aux caractéristiques distinctes (température, teneur en eau). De cette confrontation naissent notamment des vents pouvant être très violents. On parle de tempête lorsque les vents dépassent 89 km/h.

MIZOËN Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs

Le danger est principalement lié aux projectiles dangereux (tuiles, tôles, bacs à fleur...).

5.1.4.2 Le risque de chutes de neige

Deux paramètres caractérisent les chutes de neige :

- La hauteur cumulée
- L'intensité de la chute de neige (50 cm de neige tombée en 12 ou 48 heures ne produisent pas le même résultat)

Effondrement de toitures, destructions des réseaux téléphoniques et électriques et routes coupées sont les principales conséquences de ce type de risque.

Il est à rappeler que les particuliers doivent prendre les précautions nécessaires afin de déneiger devant chez eux (raclage/salage) et qu'il est fortement recommandé d'équiper les véhicules de pneus-neige en hiver.

Les bons réflexes en cas de risque météorologique

Aux niveaux orange et rouge, tenez-vous au courant de l'évolution météorologique et appliquez les consignes émises par les autorités.

Limitez vos déplacements.

Dès l'annonce de la chute de neige :

- Ne pas garer les véhicules sur les voies de circulation afin de faciliter le passage des engins de déneigement et des véhicules des services de secours.
- Prévoir un stock de nourriture afin d'être autonome pendant 2 jours.

Pendant :

- Se déplacer le moins possible
- Rester à l'abri
- Ne pas prendre son véhicule
- Ne pas monter sur le toit pour le dégager
- Ecouter la radio, les bulletins météo

Après :

- Réparer ce qui peut l'être sommairement (toiture, ...)
- Couper branches et arbres qui menacent de s'abattre
- Faire attention aux fils électriques et téléphoniques tombés, ne pas les toucher.



LES RISQUES TECHNOLOGIQUES

5.1.5 Les risques technologiques

5.1.5.1 Le risque de rupture de barrage

Un barrage est un ouvrage artificiel ou naturel (résultant de l'accumulation de matériaux à la suite de mouvements de terrain), établi le plus souvent en travers du lit d'un cours d'eau, retenant ou pouvant retenir de l'eau.

Avec le barrage du Chambon, la Commune est concernée par les risques suivants :

- Le risque de crue
- Le risque sismique
- Le risque d'effondrement de terrain dans la retenue

MIZOËN Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs

- La portée de l'onde de submersion

Elle est située en Zone de Proximité Immédiate (ZPI).

Les bons réflexes en cas de rupture de barrage

- Au moment de l'alerte, coupez vos réseaux : électricité, gaz, téléphone
- Respecter les consignes des autorités, en matière et d'évacuation et de mise en sécurité vers les points hauts.
- Ne prenez pas l'ascenseur et ne revenez pas sur vos pas

ATTENTION : dès réception de la première alerte, et sans attendre la redondance d'alerte, toute personne concernée applique la mesure de mise en sécurité immédiatement, quelle que soit la forme de l'alerte (appel téléphonique d'EDF, sirène, message du préfet)

Respectez les consignes données par les autorités et attendez leurs consignes de fin d'alerte pour quitter les points hauts et regagner le domicile

5.1.6 Le risque lié aux infrastructures : du Grand Tunnel Chambon

Le Grand Tunnel du Chambon est un ouvrage de plus de 500 mètres situé sur la RD1091 dans lequel peut survenir un accident de la circulation impliquant de nombreux usagers de la route.

6 ALERTE INFORMATION ET SECOURS DES POPULATIONS



6.1 L'alerte

L'alerte consiste en une diffusion d'une information destinée à prévenir la population de la survenue ou de l'imminence d'un évènement majeur.

Sur la commune de Mizoën, l'alerte sera diffusée via plusieurs canaux :

Porte à porte
E mails ou SMS ou téléphone
Sites internet de la Mairie
Page facebook de la commune
Illiwap



6.2 Numéros utiles

- Police : 17
- Pompiers : 18
- SAMU : 15
- Numéro d'urgence européen : 112
- ENEDIS dépannage : 09 726 750 38
- Mairie : 04 76 80 11 39
- Mairie Astreinte : 07 87 10 39 75

- Information trafic local : <https://www.itinisere.fr/> ou 0820 08 38 38
- Carte de vigilance et prévisions : <https://vigilance.meteofrance.com/>
- Informations sur les risques majeurs : <https://www.georisques.gouv.fr/>